

Pour que votre séjour se déroule bien, éviter des problèmes ou parer à certaines difficultés, nous vous remercions de bien vouloir prendre note des instructions suivantes et de respecter ces quelques règles.

### 1. Réservation

Par écrit avec paiement de l'acompte demandé.

La réservation est annulée à défaut du renvoi du contrat et du versement de l'acompte sous huitaine.

### 2. Confirmation

Les dates de séjour, les conditions et le prix sont confirmés par écrit dès réception de l'acompte.

L'acompte est acquis à la Cordée en cas d'annulation de la location, sauf si les chalets peuvent être reloués.

Toute modification (dates, prix, nombre de personnes, etc.) doit être faite par écrit et fait l'objet d'une nouvelle confirmation.

### 3. Nombre de personnes

Si le nombre de personnes n'est pas connu lors de la confirmation, le locataire le communiquera au concierge au plus tard avant la fin du séjour.

### 4. Annonce au concierge

Pour permettre au concierge de préparer les chalets à temps, nous vous prions de l'aviser au plus tard une semaine avant votre arrivée de **l'heure exacte d'arrivée et l'heure de départ**.

Pour contacter le concierge, **Mme Nathalie Perrenoud +41 79 310.62.30**

Les locataires auront à disposition une taie d'oreiller, une housse de matelas et une couverture. S'ils souhaitent une literie complète (avec duvet) ils sont tenus de l'annoncer au concierge (6.- par personne et par séjour).

### 5. Linges pour la vaisselle

Ils peuvent être demandés d'avance au concierge. Ils sont facturés en plus.

### 6. Facturation

La facture est établie selon les termes de notre confirmation, les arrhes versées sont déduites du total à payer.

La taxe de séjour est facturée en plus selon l'effectif annoncé. A défaut, la taxe de séjour sera facturée sur la totalité du nombre maximum d'occupants du/des chalet réservé.

### 7. Inventaire et relevé des compteurs

A l'arrivée et au départ, le concierge fait l'inventaire et relève les compteurs.

Ces éléments sont considérés comme justes et sont facturés s'ils ne sont pas contestés dans la semaine qui suit la location.

### 8. Dégâts, pertes et casse

Dans la mesure du possible, ils doivent être annoncés au concierge. Ils sont facturés. Si vous constatez des dégâts ou autres éléments anormaux à l'arrivée ou pendant le séjour, merci de les annoncer immédiatement au concierge. En cas de perte de clé, la somme de 400.- sera facturée.

### 9. Monte-charge

Toute panne due à une fausse manipulation, impliquant l'intervention du monteur, sera facturée (CHF 300,- par intervention).

### 10. Nettoyage

Les chalets doivent être rendus selon le contrat établi. Nous vous remercions de veiller tout spécialement aux cuisines et aux sanitaires. Si des nettoyages complémentaires doivent être faits, ils sont facturés au prix mentionné dans le tarif, selon le décompte établi par le concierge.

### 11. Conclusion

Nous espérons que vous comprendrez le but de ces instructions et que vous aurez à cœur de les respecter. Cela permettra à ceux qui vous suivent d'entrer dans des chalets en ordre, à la concierge de faire son travail dans de bonnes conditions, à la Cordée de maintenir les chalets en bon état et à moindre frais, et à vous de retrouver les chalets comme vous les souhaitez lors d'une prochaine location.

Merci pour votre collaboration.